



Nations Unies

ASSEMBLEE GENERALE

Distr.
GENERALE

A/1109
17 novembre 1949
FRANCAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

Quatrième session

Point 19 de l'ordre du jour

QUESTION DU SORT DES ANCIENNES COLONIES ITALIENNES

Incidences financières du projet de résolution proposé par
la Première Commission (A/1089)

Rapport de la Cinquième Commission

Rapporteur: Mlle Maria Z.N. WITTEVEEN (Pays-Bas)

1. Conformément à l'article 142 du règlement intérieur de l'Assemblée générale et sur la demande adressée au Président de la Cinquième Commission par le Président de l'Assemblée générale dans sa lettre du 14 novembre 1949 (A/C.5/352), la Cinquième Commission, lors de sa 225ème séance, tenue le 16 novembre 1949, a étudié les effets, sur les prévisions de dépenses pour l'exercice financier 1950, du projet de résolution adopté par la Première Commission, le 12 novembre 1949, et relatif au sort des anciennes colonies italiennes (A/1089).

2. La Cinquième Commission était en présence d'un rapport du Secrétaire général (A/C.5/351) qui évaluait les incidences financières qu'auraient les dispositions relatives aux divers organes des Nations Unies créés aux termes des trois premières parties du projet de résolution, dispositions que le Secrétaire général devait prendre en vertu des pouvoirs que lui conférait la section D. La Commission était également saisie du vingt-quatrième rapport de 1949 du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/1091) qui avait examiné les prévisions de dépenses quand la Cinquième Commission lui avait renvoyé le rapport du Secrétaire général.

3. Le Secrétaire général prévoyait que le total des dépenses qu'il faudrait engager en 1950 afin de donner effet aux sections A, B et C du projet de résolution adopté par la Première Commission s'élèverait à 488.300 dollars qui se répartiraient comme suit:

	<u>Dollars</u>
a) Commissaire des Nations Unies en Libye et Conseil pour la Libye	267.000
b) Conseil consultatif pour la Somalie italienne	87.000
c) Commission des Nations Unies pour l'Erythrée	133.400

Le Secrétaire général indiquait à la Commission que les dépenses pour lesquelles il demandait l'ouverture de crédits, au titre du chapitre 6 des prévisions de dépenses pour l'exercice financier 1950, seraient partiellement compensées par les sommes perçues en application du barème des contributions du personnel sur les traitements des fonctionnaires recrutés sur le plan international et du personnel temporaire de remplacement, soit une recette de 20.000 dollars. Le Secrétaire général soulignait qu'il fondait ses prévisions sur l'hypothèse qu'aucune dépense ne serait nécessaire avant le 1er janvier 1950. S'il fallait engager des dépenses en 1949, le Secrétaire général s'efforcerait de les couvrir avec les crédits actuels du chapitre 6 et, si c'était impossible, puiserait dans le fonds de roulement les sommes nécessaires au titre des dépenses pour le maintien de la paix et de la sécurité.

4. Le Comité consultatif, dans son rapport, a recommandé d'approver, à titre provisoire, les prévisions totales pour un montant de 400.000 dollars, soit une réduction de 88.300 dollars sur les crédits demandés par le Secrétaire général. En formulant cette recommandation, le Comité a déclaré qu'il estimait insuffisamment justifié le paiement, prévu au paragraphe 2 b) de la section D du projet de résolution, de frais de voyage et d'indemnités de subsistance aux trois membres du Conseil qui représenteraient les populations des trois régions de la Libye et au membre du Conseil qui représenterait les minorités de la région en question et recommandait en conséquence de diminuer de 26.000 dollars les crédits prévus à ce poste. Il a souligné que d'autres économies sur les frais de voyage et les indemnités de subsistance s'ajouteraient aux précédentes si l'un des Etats membres du Conseil désignait des représentants déjà en exercice dans la région. En ce qui concerne la Commission des Nations Unies pour l'Erythrée, le Comité consultatif a indiqué les économies qu'il serait possible de réaliser sur les frais de voyage des membres si les membres se rendaient directement à leur lieu de destination sans se réunir d'abord au siège des Nations Unies. En outre, il a mis en doute la nécessité de payer les frais de voyage et l'indemnité de subsistance des suppléants, étant donné que la Commission ne travaillerait pas sur place plus de six mois.

Le Comité consultatif a signalé qu'il serait possible de réaliser d'autres économies en étudiant la possibilité d'ajuster l'indemnité de subsistance de 20 dollars par jour proposée pour les membres des trois organismes en question, de façon à tenir compte de facteurs tels que la dévaluation des devises et les fluctuations du coût de la vie. De l'avis du Comité consultatif, il devrait également être possible de réaliser des économies en réduisant l'effectif du personnel affecté aux trois organismes en question et en tenant mieux compte des répercussions générales des récentes dévaluations monétaires. Le Comité consultatif a exprimé sa conviction que, compte tenu de ces considérations, les prévisions, telles qu'il les recommandait, pour un montant de 400.000 dollars, devraient satisfaire à tous les objectifs que l'on avait en vue et qu'il ne devrait pas être nécessaire d'invoquer le paragraphe a) du projet de résolution relatif aux dépenses imprévues et extraordinaires en 1950 que la Cinquième Commission proposerait à l'Assemblée générale d'adopter.

5. La Cinquième Commission a constaté, en ce qui concerne le remboursement à l'Organisation des Nations Unies de certaines dépenses engagées au titre du projet de résolution proposé par la Première Commission, que le Secrétaire général a l'intention d'entreprendre les négociations avec l'Autorité chargée d'administrer la Somalie italienne pour s'efforcer d'obtenir le remboursement de tous les frais engagés pour le Conseil consultatif, étant donné que les services de l'Organisation des Nations Unies seraient fournis à un Conseil consultatif mis à la disposition d'un Etat non Membre de l'Organisation. D'autre part, elle a également pris acte de la déclaration selon laquelle l'Organisation ne saurait réclamer aucun remboursement dans le cas des deux autres organismes.

6. La question de savoir dans quelle mesure les dépenses afférentes au sort des anciennes colonies italiennes devrait être supportées par l'Organisation des Nations Unies a donné lieu à un débat, au cours duquel plusieurs membres de la Cinquième Commission ont exprimé l'avis que l'Organisation devrait assumer la charge de toutes les incidences financières de ses décisions; d'autres représentants ont estimé, par contre, que tout ou partie des frais résultant de l'application de la résolution proposée par la Première Commission devrait être supporté par les membres des Conseils et de la Commission, de l'Autorité administrante désignée, ainsi que des territoires qui sont en voie de devenir indépendants. On a également fait ressortir que l'arrangement proposé en matière de frais de voyage et d'indemnités de subsistance constituait, en ce qui concerne la Libye et la

Somalie, une dérogation à la résolution adoptée par l'Assemblée générale au cours de sa précédente session concernant le paiement de ces frais et indemnités à des représentants de l'Assemblée générale ainsi qu'aux membres des commissions et autres organes (résolution 231 (III)). A ce sujet, le représentant du Secrétaire général a exposé les motifs qui ont amené le Secrétaire général à formuler ses propositions.

7. Plusieurs membres de la Cinquième Commission ont appuyé les observations du Comité consultatif en ce qui concerne les recommandations sur les questions administratives et financières, contenues dans le projet de résolution de la Première Commission; d'après celles-ci, il serait plus approprié, conformément à l'article 142 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, et également pour d'autres motifs, de laisser ces questions à l'appréciation de la Cinquième Commission, d'autant que, dans un cas, on envisage un engagement qui porterait sur une période de dix ans. Etant donné que l'Assemblée générale a délégué à la Cinquième Commission ses attributions budgétaires et administratives, la Commission a estimé que ces questions relevaient de sa seule compétence, sous réserve de l'approbation des recommandations qu'elle formulerait par l'Assemblée générale elle-même.

8. La Cinquième Commission a ensuite passé au vote sur les propositions concrètes présentées au cours du débat général. Une proposition de la Pologne tendant à demander l'avis de la Sixième Commission sur la conformité des dispositions du projet de résolution relatif à la Somalie italienne, aux termes des Articles 81 et 84 de la Charte, a été repoussée par 19 voix contre 5 avec 6 abstentions. La Commission a ensuite repoussé, par 28 voix contre 5, sans abstention, une proposition présentée par le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, aux termes de laquelle l'Organisation des Nations Unies ne devrait assumer aucune dépense découlant des décisions prises sur le sort des colonies italiennes et qu'aucun crédit y afférent ne devrait figurer au budget de 1950. La Commission a ensuite approuvé, par 18 voix contre 11 avec une abstention, une proposition présentée par le représentant de la Syrie modifiant une proposition de la délégation des Etats-Unis d'Amérique (amendement qui avait été accepté par cette dernière délégation) et tendant à augmenter les prévisions approuvées par le Comité consultatif, d'une somme de 52.000 dollars se divisant comme suit :

- a) Vingt-six mille dollars pour les dépenses envisagées à l'alinéa b) du paragraphe 2 de la section D du projet de résolution, relatives aux frais de voyage et aux indemnités de subsistance de trois membres du Conseil représentant les populations de chacune des trois régions de la Libye, et du membre du Conseil représentant les minorités de la Libye;
- b) Cinq mille dollars pour les dépenses envisagées au paragraphe 4 de la section C du projet de résolution, relatives aux frais de voyage à payer du fait de la réunion, au siège de l'Organisation des Nations Unies, des membres de la Commission pour l'Erythrée, avant leur départ pour l'Erythrée;
- c) Vingt et un mille dollars pour les dépenses envisagées à l'alinéa b) du paragraphe 2 de la section D du projet de résolution, relatives au paiement de frais de voyage et d'indemnités de subsistance aux membres suppléants de la Commission pour l'Erythrée.

La Commission a ensuite approuvé, par 24 voix contre 5 avec 3 abstentions, les prévisions totales s'élevant à 452.000 dollars.

9. En conséquence, la Cinquième Commission a décidé de recommander à l'Assemblée générale de prendre acte des effets qu'aurait sur les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 1950 l'adoption par l'Assemblée générale du projet de résolution de la Première Commission, effets qui se traduiraient, pour l'exercice 1950, par une dépense brute de 452.000 dollars.
